

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 09. Une (1) personne a demandé la parole et elle a été entendue.

1) Murray Levine

Le membre du public demande au conseil de tenter de convaincre la Fondation de l'Hôpital général juif d'inviter le public à participer à différents événements comme le *Tour de l'île de Montréal*, le *Marathon de Montréal*, etc., et à soutenir du même coup les collectes de fonds de leur choix à l'Hôpital général juif.

Il demande aussi que le Président de la Fondation de l'Hôpital général juif, M. Myer Bick, soit contacté cette semaine pour le convaincre d'aller de l'avant avec cette suggestion. Il aimerait que la même suggestion soit faite également à Véronique Beaulac, directrice du développement à Moisson Montréal, au profit de Moisson Montréal et de toutes les banques alimentaires de la région de Montréal.

Le maire Housefather explique à l'auteur de la question qu'il est peu probable que le conseil s'occupe de cette demande puisqu'elle s'adresse à d'autres entités gouvernementales qui ne sont pas dans ses compétences; toutefois, il abordera la question avec les membres du conseil et informera le résidant de la décision qui aura été prise à ce sujet.

150103

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2014 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 décembre 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2014 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 15 décembre 2014 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2014 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 15 décembre 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150106

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150107

**DÉCLARATION EN SOUTIEN AU PEUPLE FRANÇAIS À LA LUMIÈRE DES
RÉCENTES ATTAQUES TERRORISTES EN FRANCE**

CONSIDÉRANT les attaques terroristes ayant eu lieu à Paris le 7 janvier 2015 dans les bureaux de *Charlie Hebdo* et le 9 janvier 2015 dans un supermarché casher, qui ont entraîné le décès de dix-sept (17) victimes en plus de faire au moins (20) blessés;

CONSIDÉRANT que ces attaques visaient nos libertés fondamentales, notamment la liberté de parole, de presse et de religion;

CONSIDÉRANT notre relation étroite avec le peuple français, dont certains membres ont immigré dans notre Ville au cours des dernières années et dont certains membres sont des amis et des membres de la famille de résidents de notre Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
AVEC L'APPUI LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc est solidaire du peuple français dans ces moments tragiques;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc offre ses condoléances aux familles des victimes, au peuple français et au gouvernement français. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150108

**SERVICE DES FINANCES – ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE
BANLIEUE – PART DU MAIRE DES DÉPENSES EN RECHERCHE ET
SECRÉTARIAT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve par la présente le paiement de la part du maire des « dépenses en recherche et secrétariat de l'Association des municipalités de banlieue (« AMB »), selon les détails de son rapport en date du 31 octobre 2014 », et conformément à la facture de l'AMB datée du 31 octobre 2014, pour la somme de 11 987,37 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0194 a été émis le 13 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150109

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014, pour un total de 3 706 033,17 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0195 a été émis le 15 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150110

RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE PAIEMENT À GROUPE DATA POUR LA PRODUCTION ET L'EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le paiement à Groupe Data pour la production et l'envoi des comptes de taxes 2015, dont la proposition est jointe aux présentes indiquant un montant de 13 478,92 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0002 a été émis le 12 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150111

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT RÉTROACTIF DE LA CONTRIBUTION REQUISE DE L'EMPLOYEUR SUITE AU DÉPÔT EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014 DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2013 DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente le paiement de la contribution rétroactive requise de l'employeur à la suite du dépôt en date du 30 septembre 2014 de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 pour le régime de retraite de Hampstead;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise également le prélèvement de 12 312,12 \$ du compte de surplus accumulé non affecté de la Ville et il autorise par les présentes l'affectation desdits fonds au paiement de ladite contribution;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0196 a été émis le 15 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150112

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2442 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2442 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 426 000 \$ POUR LE
RESURFAÇAGE DE RUES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT ET LE
REPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIR »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2442 à être intitulé : « Règlement 2442 autorisant un emprunt de 1 426 000 \$ pour le resurfaçage de rues et d'aires de stationnement et le remplacement de sections de trottoir » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150113

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2443 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA
RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE
SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2443 à être intitulé : « Règlement 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150114

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2444 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2444 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 577 000 \$ POUR
RÉPARATIONS ET RÉNOVATIONS DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER
ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2444 à être intitulé : « Règlement 2444 autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150115

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2445 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2445 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 782 000 \$ POUR REMPLACEMENT
DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU
5801, BOULEVARD CAVENDISH ET DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851, BOULEVARD
CAVENDISH »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2445 à être intitulé : « Règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150116

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2446 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2446 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 982 000 \$ POUR LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS
D'IMMOBILISATION »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2446 à être intitulé : « Règlement 2446 autorisant un emprunt de 982 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150117

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2447 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2447 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 861 000 \$ POUR LA
MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEU ET
D'INSTALLATIONS DANS LES PARCS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2447 à être intitulé : « Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150118

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2448 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2448 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 611 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2448 à être intitulé : « Règlement 2448 autorisant un emprunt de 611 000 \$ pour l'achat de véhicules » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150119

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2449 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2449 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 627 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE PIÈCES
D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE QUI FERONT PARTIE DESDITS
VÉHICULES ET SERVIRONT À LES RÉPARER ET À LES ENTRETENIR »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2449 à être intitulé : « Règlement 2449 autorisant un emprunt de 1 627 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150120

**RAPPORT CONCERNANT L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME DE
RETRAITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN
FONCTION DES DONNÉES EN DATE 31 DÉCEMBRE 2013**

Le maire Housefather a présenté un rapport concernant la question mentionnée en rubrique, ledit rapport lu à haute voix en anglais et en français. Ledit rapport est intitulé : « Présentation à la séance du conseil municipal de Côte Saint-Luc » et il est annexé comme Annexe A au procès-verbal dont il fait partie intégrante.

150121

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN COORDINATRICE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Claudia Napoli comme coordinatrice santé et sécurité, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d’un an, soit du 5 janvier 2015 au 8 janvier 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0001 a été émis le 6 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150122

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS (3) RÉPARTITEURS SUR APPEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Jean-Marc Dubois, Marc-Eric Deschambault et Brian Halpern comme répartiteurs sur appel (postes cols blancs, auxiliaires), en date du 2 décembre 2014, du 3 décembre 2014 et du 4 décembre 2014, respectivement;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0188 a été émis le 12 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150123

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 8 janvier 2015, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0017 a été émis le 13 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150124

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2398 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2398 POUR RÉGIR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2398 à être intitulé : « Règlement 2398 pour régir le stationnement et la sécurité publique » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150125

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2398 POUR RÉGIR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2398 pour régir le stationnement et la sécurité publique » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2398. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150126

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2433 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2015, ET POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2439 CONCERNANT LES TARIFS POUR LES « CARTES LOISIRS » »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

150127

APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR L'ACHAT DE SEL DE VOIRIE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve et ratifie par les présentes un ordre de changement fait en décembre 2014 pour l'achat de sel de voirie supplémentaire dans le cadre du budget 2014 de la Ville pour la somme de 67 932,00 \$, plus les taxes applicables, en vertu d'un contrat regroupé conclu avec Compass Minerals Canada Corp;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0192 a été émis le 17 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150128

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR L'ACHAT D'ASPHALTE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve et ratifie par les présentes l'ordre ou les ordres de changement faits pendant l'année 2014 dans le cadre du budget 2014, pour l'achat d'asphalte supplémentaire auprès de Les Pavages Chenail inc. , pour une somme totale de 10 779,36 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0193 a été émis le 12 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150129

TRAVAUX PUBLICS – PRODUITS CHIMIQUES DE PISCINE – 2015 ANNÉE D'OPTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour se procurer des produits chimiques de piscine conformément au Dossier Q-15-13 pour toutes les piscines de la Ville, se réservant l'exercice de ses droits pour l'année d'option 2015;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour les produits chimiques recherchés pour l'année optionnelle 2015 était Odyssee Aquatique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de l'année optionnelle 2015 et octroyer un contrat pour l'achat de produits chimiques de piscine au fournisseur susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, se prévale de son année d'option 2015 conformément au Dossier Q-15-13 et octroie un contrat pour la fourniture de produits chimiques de piscine pour ses piscines intérieures et extérieures, selon les conditions prévues au contrat, à Odyssee Aquatique pour la somme de 32 182,97 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0020 a été émis le 15 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150130

TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN ET SERVICE DES PISCINES – 2015
ANNÉE D'OPTION AU CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour le service et l'entretien de piscine conformément au Dossier Q-14-13 pour toutes les piscines de la Ville, se réservant l'exercice de ses droits pour l'année d'option 2015 de son contrat;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour lesdits services et entretien pour l'année d'option 2015 était Leautec inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de son année d'option 2015 et octroyer un contrat pour les services en question au fournisseur susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, exerce l'année d'option 2015 conformément à son Dossier Q-14-13 et octroie un contrat pour services et entretien pour ses piscines intérieures et extérieures (excluant la piscine du club de tennis pour le moment, sous réserve de ses droits) selon les conditions prévues au contrat à Leautec inc., pour la somme de 45 477,00 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0019 a été émis le 14 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150131

TROISIÈME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SPCA POUR 2015

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a un contrat en vigueur avec la SPCA, en date du 10 décembre 2010 (le « Contrat »), qui a été renouvelé avec une modification pour la première fois en décembre 2012 et par la suite, pour les années 2013 et 2014;

ATTENDU QUE le renouvellement du Contrat était prévu pour une troisième fois, pour l'année 2015;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le troisième renouvellement du contrat de la SPCA pour l'année 2015 soit approuvé par les présentes par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

QUE le contrat susmentionné prévoit le paiement par la Ville de frais mensuels de 1 248,48 \$, plus les taxes applicables, pour une valeur contractuelle totale de 14 981,76 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0009 a été émis le 12 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150132

**POLITIQUE RÉGISSANT L'USAGE DE LA CARTE DE CRÉDIT MUNICIPALE -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise les employés suivants à détenir une carte de crédit de la Ville :

Nom	Titre d'emploi	Limite de crédit
Tanya Abramovitch	Directrice générale	4 000 \$
Tammy McEwen	Adjointe exécutive et associée au développement du personnel	6 000 \$
Hasni Guettaf	Gestionnaire des technologies de l'information	5 000 \$
Carmen Gallegos	Agent d'approvisionnement	5 000 \$
Liz Hernandez	Agent d'approvisionnement	5 000 \$

QUE la présente résolution soit en vigueur immédiatement¹. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5662 EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

¹ Le fait de détenir une carte de crédit n'exclut pas la nécessité de respecter le règlement de la Ville sur la pouvoir d'engager des dépenses.

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 octobre 2014 montrant la construction d'une extension latérale d'une étage à une habitation unifamiliale isolée existante d'un étage sur le lot 1054403 au 5562 Edgemore et préparé par M. A. Dadoun, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6767 COTE SAINT-LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 novembre 2014 montrant l'installation sur mur de deux enseignes non-lumineuses faisant face à la rue Côte Saint-Luc sur le lot 1561384 au 6767 Côte Saint-Luc et préparé par Pixedia, fournisseur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150135

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5662 EDGEMORE –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5662 Edgemore, Lot 1054403 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, la construction d'un agrandissement latéral proposé d'un étage avec une marge avant secondaire de 2,3m (7.54') au lieu d'une marge avant secondaire minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe B (zone RU-28). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5778 PARK PLACE –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5778 Park Place, Lot 4670133 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir le niveau de son rez-de-chaussée à 7.52' au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu d'un niveau maximal requis de 7.0' au-dessus du niveau du trottoir de la ville pour le rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-1b). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150137

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5800-5812 DAVID LEWIS – CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800-5812 David Lewis, Lots 2384863, 2384864 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation en rangée bifamiliale existante, l'installation d'un réservoir de propane de 400 litres proposé dans la cour avant secondaire face à l'avenue Tommy Douglas au lieu d'être localisé uniquement dans les cours latérales et arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, articles 4-4-1, 4-4-2 et 4-4-3. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150138

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5854-5880 KELLERT – CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

150139

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
6767 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6767 Côte Saint-Luc, Lot 1561384 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation multifamiliale existante, l'installation au mur de deux enseignes non lumineuses de faire face au chemin Côte Saint-Luc et d'avoir une superficie de 40 pi.ca. chacune au lieu d'avoir un maximum d'une enseigne faisant face à la même rue avec une superficie maximale de 20 pi.ca. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, articles 9-2a) et 9-3-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150140

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE
(LINAS BISTRO) – CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

150141

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150142

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe² correspondante	Document
150120	Annexe A	Rapport concernant l'évaluation actuarielle du régime de retraite du personnel de la Ville de Côte Saint-Luc

² Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

Présentation à la séance du Conseil de Ville de Côte Saint-Luc

*Régime complémentaire de retraite des employés
de la Ville de Côte Saint-Luc*

19 janvier 2015



AON Hewitt



Survol du régime

Le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc a été créé le 1^{er} janvier 1960. Le régime couvre les employés cols bleus, cols blancs, les professionnels et les cadres.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui prévoit une rente payable la vie durant égale à 2 % de la moyenne des cinq années les mieux rémunérées multiplié par les années de service reconnu. Un maximum de 1 143 \$ par année de service reconnu est applicable pour le service avant le 1^{er} janvier 2012. Pour le service à compter du 1^{er} janvier 2012, le maximum est de 1 625 \$ par année pour les participants qui cotisent 6 % de leur salaire et il demeure à 1 143 \$ par année pour ceux qui cotisent 5 % de leur salaire.

Tout participant peut prendre sa retraite sans réduction le premier jour de tout mois qui coïncide avec ou qui suit son 60^e anniversaire de naissance. Une retraite anticipée est permise pour tous les participants durant les 10 années qui précèdent la date de retraite sans réduction. La rente payable est alors réduite de 6 % par année entre la date de retraite et la date de retraite sans réduction.

En cas de décès après la retraite, la forme normale de la rente comporte une réversion à 50% payable au conjoint, ou une garantie de 5 ans en absence de conjoint à la retraite.

La rente payable n'est pas indexée.



Sommaire de la situation financière au 31 décembre 2013

- Aux fins de l'attribution du déficit, la valeur de l'actif se chiffre à **30 214 300 \$** tandis que le passif est de **32 630 100 \$**.
- Le régime accuse un déficit de **2 415 800 \$**.
- Le déficit imputable aux retraités est de **998 000 \$** et le déficit imputable aux participants actifs est de **1 417 800 \$**.

Valeur de l'actif	30 214 300 \$
Valeur du passif	32 630 100 \$
Déficit	2 415 800 \$
Déficit imputable aux retraités	998 000 \$
Déficit imputable aux participants actifs	1 417 800 \$

- La valeur de l'indexation de la rente est nulle pour les retraités et pour les participants actifs.

Cotisations au régime

Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, la cotisation d'exercice payable par la Ville de Côte Saint-Luc à compter du 1^{er} janvier 2014 est de **11,2 % de la masse salariale**.

La cotisation d'exercice payable par les participants actifs est de **5,9 % des salaires**. La masse salariale des participants actifs est de **11 158 400 \$**.

En plus de la cotisation d'exercice, une cotisation annuelle d'amortissement de **266 400 \$** doit être versée au compte général. Compte tenu de l'existence d'une réserve, cette cotisation est financée par une cotisation annuelle supplémentaire de la Ville de **133 200 \$** ainsi que par un **transfert du même montant de la réserve au compte général**.